

**MAIRIE DE JUGON LES LACS  
COMMUNE NOUVELLE  
Côtes d'Armor**

**ARRÊTÉ DU 26/08/2022 AUTORISANT L'OUVERTURE  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-1, R123-55, R152-6 et R152-7,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions de commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 22 août 2022,

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale chargée de la sécurité dans les établissements recevant du public du 26 août 2022,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La manifestation Terre Attitude, située à la Ville Bertrand, secteur Dolo à Jugon les Lacs Commune Nouvelle, classé en type PA de 1<sup>ère</sup> catégorie avec activité de type N sous CTS relevant de la réglementation des ERP est autorisé à ouvrir au public à compter du samedi 27 août 2022 à 10h au dimanche 28 août 2022 à 19h

**ARTICLE 2 :**

Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité devront être réalisées avant le samedi 27 août 2022 à 10h :

- 2022-02 : Ancrage des chapiteaux : l'établissement doit être évacué dans les 3 cas suivants :
  - o Soit si la précipitation de neige dépasse 4cm dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture.
  - o Soit si le vent normal dépasse 100km/h.
  - o Soit dans le cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public (art CTS7§2)
- 2022-06 : Aménagements : les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clé. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles (art R.143-13, T41§2)
- 2022-12 : assurer en permanence la vacuité des voies permettant la circulation des engins de secours et de lutte contre l'incendie dans l'emprise de la manifestation et laisser libres en permanence les façades accessibles et les aires permettant la mise en station des échelles aériennes des sapeurs-pompier conformément aux dispositions de l'article CO 2 et/ou élaborer et rédiger une procédure

pour que le service de sécurité libère immédiatement l'accès aux façades de l'établissement pour les services de secours conformément aux dispositions de l'article R 123-4 du Code de la Construction et de l'Habitation (l'implantation des installations temporaires ne doit pas limiter le nombre de façades accessibles exigibles pour chaque bâtiment).

- 2022-13 : Maintenir libres en permanence et facilement accessibles les bouches d'incendie et les poteaux d'incendie implantés dans l'emprise de la manifestation et de ses abords immédiats conformément aux dispositions de l'article MS7.

**ARTICLE 3 :**

Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale chargée de la sécurité dans les établissements recevant du public du 26 août 2022 devront être réalisées avant le samedi 27 août 2022 à 10h :

- 2022-1 : disposer un dépôt de sable d'au moins 100L ainsi que d'une pelle à proximité des groupes électrogène selon disposition EL7§1

**ARTICLE 4 :**

L'exploitant est tenu de maintenir le lieu de la manifestation en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**ARTICLE 5 :**

Le maire, chargé de la sécurité et de l'accessibilité, M. l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon les Lacs Commune Nouvelle sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à M. le Préfet.

Fait à Jugon les Lacs Commune Nouvelle  
Le 26 août 2022

Le Maire,  
Eric MOISAN

